

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

**SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT**

**N° 2020-61**

L'an Deux Mille vingt, le Quinze du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nathalie PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Loïc ORSET à Thomas BELISAIRE.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana

Objet : Convention de Dénéigement des voies communales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire interministérielle n° 99-83 du 03 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 09 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Dans le respect du texte précité, la Commune peut donc faire appel à un agriculteur pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité, et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée Municipale de bien vouloir confier les travaux de déneigement et ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales à un exploitant agricole pour une durée de 12 mois, tout en précisant que les prestations à exécuter et les dispositions réglementaires seront matérialisées dans une convention de déneigement entre les parties.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide :

Par : 10 Voix – Pour : 08 voix – Abstentions : 0 voix : Contre : 02 voix : Messieurs PERRIMOND Jean-Noël et BONOME Stéphane

- autorise son Maire à signer la convention de déneigement des voies communales avec un exploitant agricole pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, et d'effectuer toutes démarches permettant l'aboutissement de ce dossier.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

05 Octobre 2020

05 Octobre 2020

**SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT**

**N° 2020-61**

L'an Deux Mille vingt, le Quinze du mois de DECEMBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **Nathalie PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints.

Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales,

Messieurs FABRE Guillaume, BELISAIRE Louis, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Loïc ORSET à Thomas BELISAIRE.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana

Objet : Convention de Dénéigement des voies communales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire interministérielle n° 99-83 du 03 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité du déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 09 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Dans le respect du texte précité, la Commune peut donc faire appel à un agriculteur pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité, et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée Municipale de bien vouloir confier les travaux de déneigement et ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales à un exploitant agricole pour une durée de 12 mois, tout en précisant que les prestations à exécuter et les dispositions réglementaires seront matérialisées dans une convention de déneigement entre les parties.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité de ses membres décide :

Par : 10 Voix – Pour : 08 voix – Abstentions : 0 voix : Contre : 02 voix : Messieurs PERRIMOND Jean-Noël et BONOME Stéphane

- autorise son Maire à signer la convention de déneigement des voies communales avec un exploitant agricole pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, et d'effectuer toutes démarches permettant l'aboutissement de ce dossier.